

Charte d'utilisation du système informatique. EPLEFPA de Kernilien - Guingamp

La charte a pour but de définir les règles d'utilisation des moyens informatiques de l'EPLEFPA de Kernilien. Ces règles relèvent avant tout du bon sens et ont pour seul but d'assurer à chacun l'utilisation optimale des ressources compte tenu des contraintes globales imposées par leur partage, des contraintes budgétaires et le respect de la législation.

1) Respect des règles de déontologie de l'informatique.

Chaque utilisateur s'engage à respecter les règles de déontologie informatique et notamment à ne pas effectuer intentionnellement des opérations qui pourraient avoir pour conséquences :

- de masquer sa véritable identité.
- de s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur.
- d'usurper l'identité d'un tiers.
- d'altérer les données ou d'accéder à des informations appartenant à d'autres utilisateurs du réseau, sans leur autorisation.
- de porter atteinte à l'intégrité d'un autre utilisateur ou à sa sensibilité, notamment par l'intermédiaire de messages, textes ou images provocants ou à caractère discriminatoire (raciste, sexiste, ...).
- d'interrompre le fonctionnement normal du réseau ou des systèmes connectés au réseau.

2) Règles de gestion du réseau et des moyens informatiques :

Chaque ordinateur, chaque réseau est géré par un ou plusieurs administrateurs responsables du bon fonctionnement du matériel et de la qualité du service proposé ainsi que de l'ouverture des comptes des utilisateurs.

Les administrateurs respectent et font respecter la confidentialité des fichiers et du courrier électronique des utilisateurs. De manière générale, les administrateurs ont le droit et le devoir de faire tout ce qui est nécessaire pour assurer le bon fonctionnement des moyens informatiques du Lycée. Ils informent, dans la mesure du possible, les utilisateurs par circulaire, affichage ou courrier électronique de toute intervention susceptible de perturber ou d'interrompre l'utilisation habituelle des moyens informatiques.

Les administrateurs n'ouvrent de comptes qu'aux utilisateurs ayant pris connaissance et signé le présent document, et peuvent les fermer s'ils ont des raisons de penser que l'utilisateur viole les règles énoncées dans le présent document

3) Conditions d'accès au réseau et contrôles.

Conditions d'accès:

Chaque utilisateur du système informatique se voit attribuer un compte qui est personnel, inaccessible et provisoire, **protégé par un mot de passe**. L'utilisateur est totalement responsable de l'utilisation qui en est faite.

Les documents des utilisateurs sont stockés sur un serveur, les stations de travail étant susceptibles d'être réinitialisées à tout moment.

Contrôles

Le serveur pédagogique enregistre, dans un journal, toutes les connexions ainsi que toutes les opérations effectuées sur les stations de travail. Ce journal est accessible aux administrateurs, ceci afin de pouvoir garantir le respect de cette charte

Toute infraction ou violation constatée sera immédiatement remontée auprès des responsables de l'EPL.

4) Utilisation d'Internet :

Les activités sur Internet doivent être conformes à la législation française en vigueur et à la déontologie d'un Etablissement Public d'Enseignement et de Formation.

L'établissement n'autorise pas :

- la visite de sites illicites
- les téléchargements de fichiers (programmes, virus, musiques, films, sonneries, logos et jeux . . .)

Les ressources en bande passante internet étant limitées il est strictement interdit d'utiliser, en dehors d'une activité pédagogique ou professionnelle, des applications web du type:

- échange de fichiers
- web radio
- web TV

L'établissement autorise :

l'utilisation d'Internet et de la messagerie électronique dans un cadre pédagogique ou professionnel et en dehors de ce cadre, uniquement en salle espace libre-service.

Il est rappelé aux utilisateurs de messageries électroniques que les messages de nature diffamatoire, discriminatoire (raciste, sexiste...), pornographique, ou d'incitation à la violence diffusés par Internet tombent sous le coup de la loi pénale, indépendamment de sanctions disciplinaires propres à l'établissement.

5) Utilisation de logiciels et respect des droits de la propriété:

L'utilisateur ne peut installer un logiciel sur un ordinateur ou le rendre accessible sur le réseau qu'après accord du directeur de l'EPL et via les administrateurs.

L'utilisateur s'interdit:

- de faire des copies et des téléchargements de logiciels propriétaires.
- de développer, copier des programmes qui s'auto-dupliquent ou s'attachent à d'autres programmes comme des virus informatiques par exemple

6) Bases règlementaires:

La présente charte s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi no. 78-17 du 6 janvier 1978 "informatique, fichiers et libertés",
- Loi no. 78-753 du 17 juillet 1978 sur l'accès aux documents administratifs, modifié par l'ordonnance n° 2005-650 du 6 juin 2005,
- Loi no. 85.660 du 3 juillet 1985 sur la protection des logiciels,
- Loi no. 88-19 du 5 janvier 1988 relative à la fraude informatique,
- Loi no. 92-597 du 1er juillet 1992 (code de la propriété intellectuelle).
- Loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique
- Loi n° 92-597 du 1er juillet 1992 « code de la propriété intellectuelle »
- Articles 323-1 à 323-7 du code pénal
- Article 226-15 du code pénal
- Arrêt de la cours de cassation n°4164 du 02/10/2001, 99-42.942

Note de Service DGA/SDSI/MSSI/N200561076 CAB/MD/N2007-0007 du 01/08/2007 sur la sécurité des systèmes d'information -Droits et devoirs des utilisateurs du réseau du MAP.